

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Aménagement de la bibliothèque de Cenon sur Vienne – Validation de l'avant projet définitif et lancement des marchés de travaux – Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

Le projet de lecture publique de la collectivité prévoit la réhabilitation d'une ancienne maison du centre bourg de la commune de Cenon sur Vienne, "la maison Liénard", pour la création d'une bibliothèque programmée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. Ce bâtiment compte deux niveaux : un rez-de-chaussée qui sera aménagé pour y installer l'équipement de lecture publique et un étage sans affectation pour l'instant. Sur la moitié de la surface, le plancher sera démoli et laissera la charpente apparente afin de libérer toute la hauteur du bâtiment au niveau d'une partie de la bibliothèque.

La commune de Cenon compte une population de 1 876 habitants, elle est aujourd'hui dépourvue d'équipement de lecture publique. Compte tenu du fonctionnement en réseau des bibliothèques de l'agglomération et de la coopération renforcée entre les bibliothèques de Thuré, de Naintré et de la future bibliothèque de Cenon sur Vienne, la surface utile prévue pour cet équipement a donc été estimée à 147 m² soit 202 m² de SHON au rez-de-chaussée affecté à la bibliothèque (pour 314 m² de SHON totale sur les 2 niveaux du bâtiment).

Après avoir confié à l'agence Premier Acte la rédaction du pré-programme et l'élaboration du programme de cet équipement, la maîtrise d'oeuvre a été réalisée au sein des services de la collectivité.

Il convient donc de lancer la consultation pour la passation de marchés selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux décomposés en 11 lots et de solliciter, auprès des différents partenaires financiers, les aides à intervenir sur ce projet.

*** * * * ***

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 28 du code des marchés publics relatifs à la procédure adaptée,

Délibération du bureau prise par délégation

du 6 février 2012

n°5

page 2/3

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT que l'aménagement de la bibliothèque de Cenon sur Vienne est essentiel pour compléter la couverture du territoire de l'agglomération en terme d'équipements de lecture publique,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est éligible au FCTVA,

CONSIDERANT que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adopter l'avant projet définitif présenté en comité de pilotage réuni en séance le 14 décembre 2011 pour un montant prévisionnel de 342 000 € H.T. soit 409 032 € TTC,

- de faire réaliser en une seule tranche les travaux d'aménagement dans le courant de l'année 2012,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux pour les 11 lots suivants pour un montant total estimé à 342 000 € H.T. soit 409 032 € TTC,

Lot	Nature
1	Gros oeuvre
2	Charpente bois – Couverture tuiles
3	Charpente métallique
4	Menuiseries extérieures - Serrurerie
5	Ouvrages de plaques de plâtre / plafonds suspendus
6	Menuiserie bois intérieure
7	Revêtements de sols souples et carrelages
8	Peinture
9	Electricité courants forts et faibles - Ventilation
10	Plomberie - Chauffage
11	VRD

- de valider comme suit le plan de financement prévisionnel de la bibliothèque de Cenon sur Vienne :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 6 février 2012

n°5

page 3/3

	Dépenses		Recettes
Coût travaux compris aménagement espace d'accueil (hors VRD)	286 000,00 €	Etat (DRAC – DGD 1ère fraction)	124 538,00 €
Coût honoraires	25 346,00 €	Département de la Vienne	20 000,00 €
		Autofinancement	227 832,00 €
TOTAL H.T.	311 346,00 €		
TOTAL T.T.C.	372 370,00 €		372 370,00 €

- de solliciter, pour l'octroi de subventions liées au financement de cette opération aux montant précisés ci-dessus :

- l'Etat (DRAC) au titre de la DGD 1ère fraction,
- le département de la Vienne,
- le centre national du livre pour l'acquisition des collections,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 321.21/2313/P1025/5130 et les recettes sur le compte 321.21/1321/P1025/5130 (DRAC et CNL) et 321.21/1323/P1025/5130 (Conseil Général).

Le personnel affecté au futur équipement sera d'au moins un assistant du patrimoine à temps plein et l'amplitude d'ouverture au public, en dehors de tout accueil de groupe, d'au moins 9 heures par semaine. Il sera proposé que le budget annuel d'acquisitions soit de 8 000 € et que la constitution du fonds en 2012 soit de 30 000 € d'investissement.

Le n°de SIRET est le suivant : 268 600 413 000 12.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/02/12, n° 619
Publié au siège de la CAPC, le 07/02/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM